



PAR COURRIEL : [REDACTED]

Lévis, le 3 février 2025

[REDACTED]

**Objet : Demande d'accès – Nombre d'avis de dommage par insecte
N/Réf : 241082IC**

[REDACTED],

Nous donnons suite à votre demande d'accès reçue le 16 janvier dernier. Par celle-ci, vous souhaitez obtenir les avis de dommage par insecte (mouche des semis, légionnaire, puceron, ver gris noir et tipule) pour les cultures assurées de maïs-grain, maïs fourrager, soya, canola, prairies, orge, avoine, blé de printemps et blé d'automne, et ce, pour les années 2023 et 2024.

Vous trouverez ci-joint deux tableaux relatifs au nombre d'avis de dommages par cultures et par insectes de la clientèle de La Financière agricole du Québec, et ce, pour les années 2023 et 2024. Prenez note que les cultures de céréales de semence, les cultures de céréales à destination animale et humaine sont incluses dans ces tableaux et que le nombre d'avis n'est pas nécessairement représentatif du nombre de dossiers indemnisés. De plus, certains renseignements de ces tableaux ne sont pas disponibles, afin de ne pas permettre l'identification directe ou indirecte de notre clientèle, dont nous sommes tenus d'en assurer la confidentialité.

Cette décision s'appuie sur les articles 53 et 54 de la *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels* (RLRQ, chapitre A-2,1) (ci-après « Loi sur l'accès ») qui se lisent comme suit :

53. *Les renseignements personnels sont confidentiels, sauf dans les cas suivants :*

1° la personne concernée par ces renseignements consent à leur divulgation ; si cette personne est mineure, le consentement peut également être donné par le titulaire de l'autorité parentale [...];

54. *Dans un document, sont personnels les renseignements qui concernent une personne physique et permettent, directement ou indirectement, de l'identifier.*

...2

Nous vous rappelons qu'en vertu de l'article 135 de la Loi sur l'accès, vous pouvez demander à la Commission d'accès à l'information de réviser cette décision. À cet égard, vous trouverez ci-joint l'avis de recours.

Pour toute question concernant cette décision, vous pouvez communiquer avec la soussignée.

Veillez agréer, [REDACTED], nos sincères salutations.



Isabelle Chabot

La Responsable de la Loi sur l'accès
aux documents des organismes publics et sur
la protection des renseignements personnels

IC/am

p. j.